



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 24 janvier 2019 à Noyers à 18 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire de Noyers.

Présents : 11 conseillers municipaux

Absents : Marc DOMINGO pouvoir à Nathalie LABOSSE, Catherine VERNEAU pouvoir Maria TAVOILLOT - Danièle HURSTEL

Secrétaire de séance : Michel BARDET

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. Eglise : présentation de l'étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de restauration

Madame le Maire remercie monsieur François PEYRE de sa présence et d'avoir accepté de présenter son étude à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Elle rappelle que la commune avait sollicité en 2016 la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un contrôle scientifique et technique en vue de la réalisation de travaux de restauration sur l'église (classée monument historique).

Au vu de ces premiers relevés et diagnostics établis par les services de la DRAC, la Commune a souhaité s'encadrer d'un maître d'œuvre pour une étude et l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises selon les urgences sanitaires et la priorisation des travaux.

C'est l'atelier ARCHIPAT de Semur-en-Auxois, représenté par monsieur PEYRE, architecte du patrimoine, qui a été retenu. Cette étude vise à faire le point avec proposition d'interventions en vue de restauration.

À l'issue de la présentation, il en ressort que l'aspect actuel de l'église témoigne des vicissitudes du temps pour les ouvrages d'un édifice pluriséculaire. Les dégradations principales concernent les effets de l'entrée d'eau pluviale dans l'édifice et les maçonneries.

Constats principaux : désorganisation de certaines parties de maçonnerie, parements vieillissants, mauvais état de la couverture de la tour-clocher, dégradations des vitreries, altérations des bois du beffroi

Au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'accès sera envisagé par la porte côté sud.

L'estimation sommaire des travaux dans le cadre de ce diagnostic représente un coût HT de 1 978 400 €. Précision étant faite que cette étude n'intègre aucunement celle de la restauration de l'orgue, qui fera l'objet d'un dossier distinct et qui sera réalisée par un maître d'œuvre expert en la matière. Pendant les travaux l'instrument sera protégé.

Le Conseil Municipal est conscient qu'il y a nécessité à engager des travaux sur cet édifice, qu'ils ne pourront se programmer que par tranche et après priorisation des urgences. Madame le Maire précise que le montage des dossiers de demandes de subventions vont être engagés au maximum et que la commission des finances va étudier le calendrier des travaux pour que la consultation des entreprises soient lancée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avant projet sommaire.

2. Eglise - repose du tableau de la « Nativité » : Demande de subvention DRAC

Après avoir obtenu l'accord de la direction régionale des affaires culturelles pour la restauration du tableau de la Nativité, déposé à l'Église et inscrit depuis le 20 juillet 1979 à l'inventaire du fonds national d'art contemporain, la Commune a accepté la proposition de monsieur Max Deliss, restaurateur d'œuvre d'art, et nucérien depuis 20 ans, pour entreprendre la sauvegarde de ce tableau et sa restauration gratuitement.

Le travail réalisé par monsieur Deliss a été félicité par Michaël Vottero, conservateur régional adjoint des monuments historiques et la Commune lui renouvelle ses vifs remerciements.

Afin de mettre cette œuvre en sécurité, l'intervention d'une entreprise expert en œuvre d'art a été conseillée par la DRAC et dont une partie peut être prise en charge par l'État à hauteur de 40 %.

Le devis pour la pose de ce tableau sur le panneau situé dans le chœur côté Sud au-dessus de la porte de la sacristie, l'emplacement est sur un mur sain et le tableau y sera mis en valeur. Il sera maintenu en place par un système classique représente un coût de 1025 € HT.

et une demande de subvention complémentaire sera soumise à la DRAC pour la conservation d'une autre œuvre « le Baptême du Christ ».

Accord du conseil à l'unanimité

3. Révision d'un emploi temps non complet d'adjoint technique

Le 4 octobre, le conseil avait accepté de réduire le temps de travail de Françoise DEL TOSO, qui après avoir envisagé son départ à la retraite, avait constaté qu'il était préférable pour elle de continuer à travailler un peu. La préfecture demande au conseil de re-délibérer afin de réduire le poste ouvert pour 35 h, occupé par Mme Del Toso à mi-temps.

Il est par conséquent proposé de porter le poste d'agent technique de 35 h à 17.5h. Accord du Conseil à l'unanimité

4. Centre de Gestion : renouvellement Adhésion retraite

En complément de sa mission générale d'information concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL, le CDG 89 propose aux collectivités une mission facultative d'assistance retraites.

La municipalité avait décidé le 19 décembre 2017 adhérer pour une année, il est proposé de renouveler la convention pour les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information des agents et à la gestion en matière de retraite.

5. Extension du réseau d'assainissement Chemin des Fossés : résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre

La Commune a décidé de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement eaux usées Chemin des Fossés et Promenade Charles Louis Pothier.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage contractuelle qui lie la commune et l'ATD de l'Yonne pour la réalisation de cette mission comporte la phase d'analyse des offres des candidats.

En application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée par voie dématérialisée le 29 novembre 2018, la date limite de remise des offres étant fixée au 31 décembre à 12h.

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti et les plis ont été ouverts le 16 janvier 2019.

Après qu'il est été appliqué les critères de sélection basés sur la valeur technique (60 points) et sur le prix (40 points) et selon pondération, les notes attribuées aux candidats et le classement des offres, l'ATD a soumis à la commission d'appel d'offres de retenir l'offre du bureau d'étude SPEE pour 9 860.00 € HT

N° Enreg	ENTREPRISE	MONTANT €HT	valeur technique	Note financière	Note globale sur 100	N° de classement des offres
1	Sarl SEGI 95300 PONTOISE	21 157.50	45/60	18.64/40	63.64	2
2	SPEE 21430 VIANGES	9 860.00	45/60	40/40	85.00	1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de l'entreprise SPEE.

6. Désignation d'un délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté de communes du Serein

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Aussi en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et de l'article 71 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2000 portant réforme des collectivités territoriales, la communauté de communes du Serein a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui sera composée d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cette commission sera composée de 39 membres, soit un représentant par commune membre.

Il conviendrait que le délégué siège aussi à la commission des finances de la CCS, parmi les délégués du conseil municipal seule madame Labosse y siège, elle propose par conséquent sa candidature.

Accord du conseil à l'unanimité.

7. Désignation d'un délégué pour représenter la commune auprès Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté de communes du Serein

Conformément aux dispositions de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, le passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique implique la mise en place d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs qui se substituera aux Commissions Locales des Impôts Directs de chaque commune, pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres : La Présidente de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres. Il est donc nécessaire de dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes),
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).

Compte tenu que cette double liste est établie sur proposition des communes membres, il est demandé aux Conseils Municipaux de chaque commune de proposer une personne.

Madame Labosse propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

8. COUPE DE BOIS : estimation coupe de bois

Monsieur Rougier fait part au Conseil Municipal de l'estimation faite par l'ONF relative à la délivrance de coupes de bois de la Parcelle n°10 – article n°D691 sur les bois de Grimault, comprenant l'exploitation de 62 arbres et de 68 perches et brins sur une surface de 6.16 ha et de taillis âgés de 60 ans sur une surface de 4.92 ha

L'estimation des lots a été établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et en tenant compte des conditions d'exploitation soit un montant de 4 449 €.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable

9. POINTS DIVERS

Musée d'Art Naïf : aménagement de salles

Monsieur J.C. GIOVANNELLI informe les conseillers du ré-aménagement des salles d'exposition du musée.

Lors de sa séance du 28 novembre 2018 le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la donation faite par Jacques Yankel de dix nouvelles toiles au musée des arts naïfs et populaires de Noyers.

Cette nouvelle donation consiste en neuf tableaux d'art naïf (dont un Bauchant, l'un des maîtres du genre) et une œuvre de Michel Kikoïne, père de Jacques, figure majeur de l'Ecole de Paris au côté de son ami Soutine.

Le public pourra découvrir ce nouveau don très prochainement au premier niveau du musée, la Ville de Noyers et la Conservation des Musée de l'Yonne (Conseil Départemental) ayant décidé d'un réaménagement complet des présentations à l'occasion de ce nouveau don, ce afin de remettre en lumière l'ensemble de la collection Yankel.

Ce réaménagement (entamé début janvier) sera réalisé progressivement, sur deux ans, compte tenu de l'ampleur de la tâche. Le plan général consistera à réserver les deux grandes galeries des premiers et seconds niveaux à la présentation de la collection Yankel, la donation d'art populaire Selz-Taillandier étant quant à elle distribuée dans les salles connexes du second niveau, chacune de ces salles suivant une thématique propre à cette collection.

Réunion Débat à l'Isle

Madame Labosse fait part aux conseillers que la Communauté de Communes et l'Association des Maires Ruraux organisent un Grand Débat le 15/02 - 18h-30 au foyer socio-éducatif de l'Isle-sur-Serein.

Tour de table :

Monsieur Bardet a été interpellé par madame CORMAN concernant la possibilité de bénéficier d'un dégrèvement sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il lui ait demandé de faire un courrier.

Parole au public

Madame Screpel est intervenue, après l'exposé sur l'étude de l'Église, pour savoir si les offices seront maintenus pendant les travaux. Normalement pas de soucis en fonction des travaux réalisés.